

Résumé de l'explication de Mokhtasar Khalil

Le frottement des bandages et autres

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°336), selon Jabir -qu'Allah l'agrée- :

Nous sommes partis en voyage et l'un de nous a été blessé à la tête par une pierre, puis ensuite se retrouva en état de Janaba suite à une pollution nocturne. Il demanda alors à ses compagnons de voyage :

-Est-ce que vous connaissez une facilité (rokhsa – رخصة) dans ce type de cas pour accomplir les ablutions sèches (tayamom – تيمم) ?

Ils dirent : Nous ne connaissons pas de rokhsa dans ce cas car tu peux utiliser l'eau.

Il se lava donc et en mourut. Ensuite, quand nous sommes arrivés au Prophète ﷺ et qu'il en fut informé ; il s'exclama :

« Ils l'ont tué ! Malheur à eux ! Pourquoi n'ont-ils pas demandé quand ils ne savaient pas ! Certes la guérison du malade s'obtient quand on demande !

Il suffisait en vérité qu'il accomplisse les ablutions sèches (tayamom – تيمم) et qu'il mette un bandage sur sa plaie et ensuite qu'il passe ses mains légèrement humidifiées par-dessus et qu'il lave ensuite le reste de son corps... »

” خَرَجْنَا فِي سَفَرٍ، فَأَصَابَ رَجُلًا مِّنَّا حَجَرٌ، فَشَجَّهَ فِي رَأْسِهِ، ثُمَّ احْتَلَمَ، فَسَأَلَ أَصْحَابَهُ فَقَالَ: هَلْ تَجِدُونَ لِي رُحْصَةً فِي التَّيْمُمِ؟ فَقَالُوا: مَا نَجِدُ لَكَ رُحْصَةً وَأَنْتَ تَقْدِرُ عَلَى الْمَاءِ. فَاغْتَسَلَ فَمَاتَ، فَلَمَّا قَدِمْنَا عَلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَخْبَرَ بِذَلِكَ، فَقَالَ: قَتَلُوهُ، قَتَلَهُمُ اللَّهُ، عَلَى جُرْحِهِ جُرْحَهُ، ثُمَّ شَكَكَ مُوسَى أَلَّا سَأَلُوا إِذْ لَمْ يَعْلَمُوا؛ فَأَيُّمَا شِفَاءَ الْعِيِّ السُّؤَالُ، إِنَّمَا كَانَ يَكْفِيهِ أَنْ يَتَيَّمَّمَ وَيُعْصِرَ أَوْ يَعْصِبَ

” يَمْسَحُ عَلَيْهَا، وَيَغْسِلُ سَائِرَ جَسَدِهِ

Ce récit nous montre entre autres la beauté de notre religion et comment Allah y a accordé beaucoup de facilités et cela montre aussi l'importance d'apprendre la jurisprudence et de demander aux gens de science quand on ne sait pas...

Si une personne a une blessure, brûlure, allergie, etc..., et craint en lavant l'endroit lors des ablutions (mineures ou majeures ou même lors des ablutions sèches) de tomber malade ou d'aggraver son mal, ou de retarder la guérison ; alors :

-il sera **obligatoire** de frotter l'endroit avec les mains légèrement humidifiées s'il encourt un danger grave ou une nuisance conséquente, comme de perdre un membre ou une faculté par exemple.

-il sera **permis** de frotter l'endroit avec les mains légèrement humidifiées s'il craint une douleur ou d'en souffrir, même si ce n'est pas dans l'immédiat.

De même, pour la personne qui craint pour sa vie ou ses biens, il sera permis d'accomplir le frottement comme mentionné dans le tayamom.

✳ **En revanche**, si cela est juste désagréable mais sans souffrance, ni danger alors il ne sera pas permis d'accomplir le frottement

✳ Toutefois, s'il n'est pas possible de frotter directement sur la peau alors il sera possible de le faire par-dessus un pansement, bandage ou plâtre en fonction du besoin.

Pareillement, si une personne craint un mal pour ses yeux alors il peut mettre un obstacle (pansement, tissu, ect...) par-dessus et frotter. Mais il sera nécessaire de le garder pour accomplir la prière.

✳ Si une personne craint un mal en ôtant un turban sur sa tête ou ses tempes alors il pourra frotter par-dessus et ce qu'il peut de la tête.

Ibn Majah -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte (n°657) selon Ali Ibn Abi Talib -qu'Allah l'agrée- :

Un de mes cubitus (os qui remonte au poignet) s'est cassé et

le Prophète ﷺ m'a ordonné de frotter par-dessus mes bandages...

"انكسرت إحدى زندي، فسألت النبي صلى الله عليه وسلم، فقال: امسح على الجبانير"

✽ Il n'est pas une condition de mettre le bandage (ou autre) en état d'ablutions et il est permis qu'il soit un peu plus large que l'endroit douloureux si c'est un besoin comme pour le maintenir.

Remarque : La permission du frottement des bandages est conditionnée par la capacité de pouvoir laver les autres parties requises lors des ablutions.

Si le lavage des autres parties n'est pas possible ou que c'est une quantité très minime (comme une main seulement) alors on se contentera des ablutions sèches (tayamom) pour le tout.

Cependant, s'il ne peut pas frotter le visage et/ou les mains pour le tayamom alors il sera préférable d'accomplir des ablutions incomplètes plutôt qu'un tayamom incomplet.

✽ Si une personne ne peut pas mettre d'eau sur la plaie, ni mettre de bandages ou frotter dessus, alors on regarde :

-Si la plaie n'est pas sur les mains ou le visage, il sera possible d'accomplir le tayamom.

D'autres disent qu'il peut laver juste les parties lavables et laisser le reste car

« Allah n'impose pas à une âme plus que sa capacité »

" لا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا "

(S2/V286)

Et d'autres sont d'avis qu'il est préférable de laver ce qu'il peut laver et accomplir le tayamom pour le reste.

-Si la plaie est sur les mains ou le visage alors il sera préférable d'accomplir des ablutions incomplètes qu'un tayamom incomplet.

Remarque : Si le pansement ou le bandage s'enlève (ou est enlevé) après qu'on ait accompli le frottement dessus alors il sera possible de le remettre en place et de réitérer le frottement pour conserver les ablutions si cela est effectué sans grand intervalle de temps (comme pour les ablutions).

✦ Si le pansement s'enlève pendant la prière alors la prière s'annulera. Si toutefois on remet le bandage sans perdre de temps et on frotte par-dessus alors les ablutions ne s'annuleront pas et on pourra reprendre la prière à son début. Mais si on laisse un long intervalle de temps sciemment (sans oubli) alors il faudra recommencer les ablutions et la prière.

✦ De même, si la partie sur laquelle on frotte guérit alors il faudra la laver sans perdre de temps pour conserver les ablutions (et il faudra recommencer la prière si cela se produisait en prière).